

**ARRETE N°2026-03-04-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE ST PIERRE
ET LE STATIONNEMENT DEVANT LA MAISON POUR TOUS**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise « DENIEL SNA Étanchéité, 14 Rue Louis Paturel, 22950 TRÉGUEUX » en vue de procéder à des travaux sur l'immeuble de l'annexe de la maison de santé située Place Stenfort à compter du 5 Mars 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation dans la rue St Pierre et de réserver des places de stationnement devant la Maison pour Tous à compter du 5 Mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite dans la Rue St Pierre et trois places de stationnement sont réservées devant la Maison pour Tous à compter du 5 Mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont mises en place par l'entreprise utilisatrice

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 4 Mars 2026

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

